

Délégation Départementale
de la Haute-Vienne

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

Destinataires
MONSIEUR LE PRESIDENT - SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE
MONSIEUR LE MAIRE - COMMUNE DE MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
MONSIEUR LE DIRECTEUR - SAUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE

Prélèvement	00109756	Commune	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
Unité de gestion	0042 SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE	Prélevé le :	mardi 06 juillet 2021 à 13h00
Installation	UDI 001545 VAL DE TARDOIRE	par :	Aurore ABDERRAHMANE
Point de surveillance	0000002146 MAISONNAIS BOURG	Motif :	Contrôle sanitaire
Localisation exacte	3 PLACE DE LA MAIRIE	Type d'eau :	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	18,7 °C		25	
Chlore libre	0,4 mg(Cl ₂)/L			
Chlore total	0,4 mg(Cl ₂)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES	8701
Type de l'analyse : META	Code SISE de l'analyse : 00114301
	Référence laboratoire : 210701-07423

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
MÉTABOLITES PERTINENTS				
ESA metolachlore	0,18 µg/L	0,1		Valeur hors limites
OXA alachlore	<0,020 µg/L	0,1		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS				
ESA acetochlore	<0,020 µg/L			
ESA alachlore	<0,020 µg/L			
ESA metazachlore	<0,050 µg/L			
OXA acetochlore	<0,020 µg/L			
OXA metazachlore	<0,020 µg/L			
OXA metolachlore	<0,020 µg/L			

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00109756)

Eau **NON CONFORME** aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre ESA Métolachlore (pesticides). Ces teneurs néanmoins inférieures à la valeur sanitaire maximale admissible (510 µg/L) établies par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) ne justifient pas de restriction d'usage. La collectivité bénéficie d'une dérogation préfectorale d'une durée maximale de 3 ans, à l'issue de laquelle une solution technique devra être mise en œuvre pour permettre de respecter à nouveau les exigences de qualité sanitaire.

Limoges le 4 août 2021

Pour Le Directeur de la Délégation
Départementale
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Aurélie MORANGE